

**Dossier n° DP 003 082 21 A0070**

Demande déposée le 23/12/2021

**Demandeur :** EFFY SOLAIRE  
**Demeurant :** 33 AVENUE DU MAINE  
75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT  
**Sur un terrain sis :** 77 RUE DE CHANTOISEAU  
03600 COMMENTRY  
**Cadastré :** 82 AL 439  
**Nature des travaux :** Installation photovoltaïque

**DECLARATION PREALABLE**  
**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Le Maire de COMMENTRY,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/09/2006, modifié et révisé les 16/12/2009, 19/12/2012, 04/12/2013, 19/11/2014, 04/02/2015, 10/02/2016, 06/04/2016, 22/06/2016 et 04/07/2017

Vu la déclaration préalable présentée le 23/12/2021 par **EFFY SOLAIRE**  
et affichée en mairie depuis le 24/12/2021

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation photovoltaïque
- sur un terrain situé 77 RUE DE CHANTOISEAU

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à COMMENTRY, le 7 Janvier 2022  
Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thierry VERGE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article R.424-15 du code de l'urbanisme, elle est affichée à la mairie à compter du jour de sa signature et pendant une durée de deux mois.*

## **Informations relatives aux taxes d'urbanisme**

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme référencée **DP 003 082 21 A0070** pour la réalisation de votre projet. Cette décision constitue le fait générateur des taxes et participations d'urbanisme.

### **☞ Dossier non taxable ou exonéré**

Il ressort des éléments de votre dossier que celui-ci n'est soumis à aucune taxe d'urbanisme (ni taxe d'aménagement, ni redevance d'archéologie préventive).

Cette information est communiquée à titre indicatif en fonction d'une part, des éléments que vous avez déclarés dans votre demande et, d'autre part des taux et éventuelles exonérations votés par le conseil municipal et/ou départemental.

Ces éléments seront vérifiés et susceptibles de corrections par les services de l'État compétents.